



Assurance maladies graves Sun Life
Guide du Client

Table des matières

Les maladies couvertes pour les adultes et pour les enfants	4
26 maladies qui donnent droit à une prestation complète	4
8 maladies qui donnent droit à une prestation partielle	5
5 autres maladies couvertes par le contrat de votre enfant	6
Vos options de couverture et de types de contrats	7
Options de couverture	7
Choisir votre contrat	7
Les garanties facultatives que vous pouvez ajouter à votre contrat	8
Remboursement des primes (RDP)	8
Option de transformation en assurance de soins de longue durée	11
Exonération en cas d'invalidité totale	11
Exonération protégeant le propriétaire	11
Les définitions de certains termes clés	12

Assurance maladies graves Sun Life

Guide du Client

Une maladie grave peut prendre n'importe qui au dépourvu. Cependant, grâce aux percées médicales, le rétablissement est souvent complet, mais il peut néanmoins être stressant et coûteux. Vous pouvez planifier pour vous y préparer. Une protection financière supplémentaire peut vous permettre de vous concentrer sur ce qui importe le plus – votre guérison.

L'Assurance maladies graves Sun Life (AMG Sun Life) prévoit le paiement d'un montant unique qui vous permet de faire face aux conséquences financières du diagnostic d'une maladie grave couverte par le contrat et de survivre à cette maladie. Cette somme est à vous et vous pouvez la dépenser comme bon vous semble.

Services Experts médicaux de Teladoc – dès le premier jour

L'Assurance maladies graves Sun Life donne automatiquement accès aux services Experts médicaux de Teladoc – un réseau international de médecins qui offre une opinion médicale d'expert pour vous aider à comprendre votre état de santé et les options de traitement. Lorsque vous faites face à l'incertitude associée à une maladie, le Réseau Experts médicaux de Teladoc fournit une gamme de services pour vous aider à obtenir les bons renseignements et à recevoir le bon diagnostic et le bon traitement.

Une fois assuré, vous, votre conjoint, les enfants à votre charge, vos parents et vos beaux-parents pouvez utiliser les services, lorsque vous vous posez des questions d'ordre médical, et ce, peu importe le type ou le niveau d'incertitude. Vous pouvez aussi faire un don unique des services à un grand-parent, à un frère ou à une sœur.

Nous vous donnons accès aux services Experts médicaux de Teladoc, mais ils ne font pas partie de votre contrat. Ces services peuvent être retirés ou modifiés n'importe quand et sans préavis.

Ce dépliant ne fait pas partie de votre contrat. Advenant des divergences entre le contenu du présent dépliant et votre contrat, les dispositions de votre contrat prévaudront.



Maladies couvertes

Reportez-vous au [Guide des définitions des maladies graves](#) pour obtenir des précisions sur les maladies couvertes, les périodes de survie et les exclusions.

26 maladies qui donnent droit à une prestation complète | pour adultes et enfants

Nous paierons 100 % du montant de votre assurance si vous recevez le diagnostic d'une des maladies ou affections suivantes et que vous survivez à cette maladie pendant le délai indiqué dans votre contrat. Lorsque nous payons une prestation pour une maladie qui donne droit à une prestation complète, le contrat prend fin.

- Lésion cérébrale acquise attribuable à un traumatisme externe
- Chirurgie de l'aorte
- Anémie aplasique
- Méningite purulente
- Tumeur cérébrale bénigne
- Cécité
- Cancer
- Coma
- Pontage aortocoronarien
- Surdit 
- D mence, y compris la maladie d'Alzheimer
- Crise cardiaque
- Remplacement ou r paration d'une valvule cardiaque
- Insuffisance r nale
- Perte d'autonomie*
- Perte de membres
- Perte de l'usage de la parole
- D faillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe
- Greffe d'un organe vital
- Maladie du motoneurone
- Scl rose en plaques
- Infection   VIH contract e au travail
- Paralysie
- Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques
- Br lures graves
- Accident vasculaire c r bral

* Si votre enfant re oit le diagnostic de perte d'autonomie avant l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance, vous pouvez pr senter la demande de r glement n'importe quand entre l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance et l'anniversaire du contrat le plus proche de son 19^e anniversaire de naissance.



8 maladies qui donnent droit à une prestation partielle | pour adultes et enfants

Nous paierons 15 % du montant de votre assurance, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, si vous recevez le diagnostic d'une des maladies suivantes. Vous ne pouvez faire qu'une seule demande de règlement par maladie et nous paierons un maximum de 4 prestations partielles.

- Cancer – leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade Rai 0
- Cancer – cancer canalaire in situ du sein
- Cancer – tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC
- Cancer – tumeurs neuroendocrines (carcinoïdes) de degré 1
- Cancer – cancer de la thyroïde papillaire ou folliculaire au stade T1
- Cancer – mélanome malin au stade 1A
- Cancer – cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)
- Angioplastie coronarienne

Bien qu'elles soient graves, ces maladies ont généralement un meilleur pronostic et des options de traitement plus efficaces. Une fois que nous avons versé un paiement pour une maladie grave qui donne droit à une prestation partielle, vous ne pouvez pas demander une deuxième prestation pour la même maladie. Votre assurance reste en vigueur pour les maladies qui donnent droit à une prestation complète et les maladies qui donnent droit à une prestation partielle pour lesquelles un paiement n'a pas été versé. Le montant de votre assurance ne sera pas réduit du montant des prestations partielles qui auront déjà été versées.



5 autres maladies couvertes par le contrat de votre enfant | pour enfants

Les enfants sont également couverts pour 5 maladies de l'enfance, jusqu'au 24^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré.

- Paralysie cérébrale
- Cardiopathie congénitale
- Fibrose kystique
- Dystrophie musculaire
- Diabète sucré de type 1

Nous paierons 100 % du montant de l'assurance si votre enfant reçoit le diagnostic d'une des maladies de l'enfance et s'il survit à cette maladie pendant le délai indiqué dans le contrat. Lorsque nous payons une prestation pour une maladie ou affection de l'enfance, le contrat prend fin.



Options de couverture

Contrats d'adulte	Contrats d'enfant
Offerts aux Clients âgés de 18 à 65 ans	Offerts aux Clients âgés de 30 jours à 17 ans
Montants d'assurance allant de 25 000 \$ à 3 000 000 \$	Montants d'assurance allant de 25 000 \$ à 1 000 000 \$

Choisir votre contrat

Vous pouvez choisir un contrat pour une durée déterminée ou un contrat qui vous protégera la vie durant. Vous serez couvert pour la durée du contrat, à moins que :

- vous n'ayez reçu une prestation complète;
- le contrat ne soit résilié;
- vous ne décédiez.

Les contrats AMG Sun Life figurent parmi les plus souples sur le marché. Vous pourrez décider :

- de transformer l'assurance à court terme en une assurance à long terme ou pour la vie, sans avoir à fournir de nouvelles preuves médicales;
- de choisir un contrat à primes limitées, ce qui vous permet de finir de payer vos primes plus rapidement;
- d'ajouter des garanties supplémentaires qui conviennent à vos besoins.

Contrat d'assurance temporaire 10 ans (T10)	Contrat d'assurance temporaire jusqu'à 75 ans (T75)	Contrat d'assurance pour la vie (T100)
<ul style="list-style-type: none"> • Fournit une protection jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche de votre 75^e anniversaire de naissance. • La couverture se renouvelle automatiquement à la fin de chaque période de 10 ans, sans avoir à rétablir l'admissibilité à l'assurance. La prime facturée aura un nouveau montant à chaque durée. Nous garantissons ces primes à l'achat du contrat. • Transformable en un contrat T75 ou T100 sans fournir de nouvelles preuves médicales, et ce, jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche de votre 65^e anniversaire de naissance. 	<p>Fournit une protection jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche de votre 75^e anniversaire de naissance.</p> <p>Il y a deux options de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • paiement jusqu'à 75 ans (âge le plus proche) • paiement pendant 15 ans <p>Les primes ne changent pas.</p>	<p>Fournit une protection pour la vie.</p> <p>Il y a 3 options de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • paiement jusqu'à l'âge le plus proche de 100 ans, après quoi aucune autre prime n'est requise • paiement pendant 10 ans • paiement pendant 15 ans <p>Les primes ne changent pas.</p>



Garanties facultatives

En fonction de votre âge, il vous sera possible d'ajouter une ou plusieurs des garanties facultatives suivantes. Vous et votre conseiller pouvez créer un contrat sur mesure qui répondra à vos besoins particuliers.

Remboursement des primes (RDP)

Remboursement des primes au décès

Si vous décédez pendant que votre contrat est en vigueur et si vous n'avez jamais présenté de demande de règlement pour une maladie couverte qui donne droit à une prestation complète, votre bénéficiaire recevra le montant de primes remboursables.

Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (RDPR/E)

Vous pouvez résilier votre contrat et recevoir le montant de primes remboursables si :

- vous n'avez pas présenté de demande de règlement pour une maladie couverte qui donne droit à une prestation complète;
- et si votre contrat est demeuré en vigueur pendant la période définie (cette période est définie dans l'option de RDPR/E que vous aurez choisie).

L'option de RDPR/E que vous pouvez choisir dépend de votre âge et de la période de paiement choisie.

Le montant de primes remboursables est un pourcentage du total de toutes les primes payées pour le contrat, moins les primes payées pour l'option de transformation en assurance de soins de longue durée, si le contrat comprend cette option.

- Nous déduisons du montant de primes remboursables toute prime impayée, plus l'intérêt.
- Nous déduisons aussi du montant de primes remboursables pour les contrats d'enfant tout remboursement à l'avance de primes que nous avons versé.

Nous ne déduisons pas du montant de primes remboursables les paiements que nous avons versés pour des maladies qui donnent droit à une prestation partielle.

Options de Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (RDPR/E) :

Contrats d'adulte

(RDPR/E) – 15 années :

Vous pouvez recevoir un pourcentage du montant de primes remboursables si vous résiliez votre contrat à partir du 3^e anniversaire du contrat.

Voici comment nous calculons le pourcentage :

- Le pourcentage applicable à partir du 3^e anniversaire du contrat est de 10 %.
- Nous ajoutons 7,5 % par année jusqu'à concurrence de 100 %.

Si le contrat expire à votre 75^e anniversaire de naissance et que vous n'avez pas présenté de demande de règlement pour une maladie couverte qui donne droit à une prestation complète, vous recevrez 100 % des primes remboursables.

Cette option n'est pas offerte pour les contrats T10.

(RDPR/E) – 65 ans :

Vous pouvez recevoir un pourcentage du montant de primes remboursables si vous résiliez votre contrat à partir de l'anniversaire du contrat le plus proche de votre 53^e anniversaire de naissance.

Voici comment nous calculons le pourcentage :

- Le pourcentage qui s'applique à compter de l'anniversaire du contrat le plus proche du 53^e anniversaire de naissance de la personne assurée est de 10 %.
- Nous ajoutons 7,5 % par année jusqu'à concurrence de 100 %.

Si le contrat expire à votre 75^e anniversaire de naissance et que vous n'avez pas présenté de demande de règlement pour une maladie couverte qui donne droit à une prestation complète, vous recevrez 100 % des primes remboursables.

Cette option n'est pas offerte pour les contrats à primes limitées.

(RDPR/E) – 75 ans :

Vous pouvez recevoir un pourcentage du montant de primes remboursables si vous résiliez votre contrat à partir de l'anniversaire du contrat le plus proche de votre 63^e anniversaire de naissance.

Voici comment nous calculons le pourcentage :

- Le pourcentage qui s'applique à compter de l'anniversaire du contrat le plus proche du 63^e anniversaire de naissance de la personne assurée est de 10 %.
- Nous ajoutons 7,5 % par année jusqu'à concurrence de 100 %.

Si le contrat expire à votre 75^e anniversaire de naissance et que vous n'avez pas présenté de demande de règlement pour une maladie couverte qui donne droit à une prestation complète, vous recevrez 100 % des primes remboursables.

Cette option n'est pas offerte pour les contrats à primes limitées.

Options de Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (RDPR/E) :

Contrats d'enfant
Contrats payables la vie durant (payables jusqu'à l'âge de 75 ans ou 100 ans)
<p>Remboursement à l'avance (RDPR/E) : Vous recevez automatiquement 75 % du montant de primes remboursables au 15^e anniversaire du contrat ou à l'anniversaire du contrat le plus proche du 25^e anniversaire de naissance de votre enfant, selon ce qui se produit en dernier. Votre contrat ne prend pas fin lorsque ce paiement est versé.</p> <p>Vous pouvez recevoir le solde du montant de primes remboursables si vous résiliez votre contrat à partir du 30^e anniversaire du contrat ou de l'anniversaire du contrat le plus proche du 40^e anniversaire de l'enfant, selon ce qui se produit en dernier, ou quand le contrat prend fin.</p>
Contrats à primes limitées (payables pendant 10 ans ou 15 ans)
<p>(RDPR/E) – 35 ans : Vous pouvez recevoir le montant de primes remboursables si vous résiliez votre contrat à partir de l'anniversaire du contrat le plus proche du 35^e anniversaire de naissance de votre enfant ou quand le contrat prend fin.</p>

Option de transformation en assurance de soins de longue durée

Vous pouvez transformer une partie ou la totalité de votre assurance maladies graves en assurance de soins de longue durée (ASLD). Vous n'aurez pas besoin de présenter de nouvelles preuves médicales.

- Vous pouvez demander la transformation entre l'anniversaire du contrat le plus proche de votre 60^e anniversaire de naissance et l'anniversaire du contrat le plus proche de votre 65^e anniversaire de naissance.
- Votre prestation hebdomadaire d'ASLD = votre prestation d'AMG ÷ 200, jusqu'à concurrence de 1 250 \$ par semaine.
- La prime de votre nouveau contrat d'ASLD sera fonction de votre âge et de nos tarifs au moment de la transformation.
- Il est aussi possible d'ajouter cette option à un contrat pour enfant, si on le demande entre l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de l'enfant et l'anniversaire du contrat le plus proche de son 19^e anniversaire de naissance.

Exonération en cas d'invalidité totale

Nous accordons l'exonération de la prime et l'assurance demeure en vigueur si la personne assurée :

- Est invalide pendant au moins 6 mois
- A moins de 60 ans

Exonération protégeant le propriétaire

Nous exonérons vos primes si le propriétaire du contrat décède ou s'il devient invalide.

Il y a 3 options d'exonération protégeant le propriétaire qui vous sont offertes, notamment :

- Exonération en cas de décès du propriétaire
- Exonération en cas d'invalidité du propriétaire
- Exonération en cas de décès du propriétaire et Exonération en cas d'invalidité du propriétaire

Remarque : Offerte si le propriétaire du contrat n'est pas la personne assurée.



Termes clés

Âge

Âge signifie l'âge d'une personne à son anniversaire de naissance le plus proche d'une date en particulier. C'est ce que nous appelons l'« âge le plus proche ». Par exemple, l'âge d'une personne à la date du contrat est l'âge de cette personne à son anniversaire de naissance le plus proche de la date du contrat.

Donc, si la personne assurée a 34 ans et 7 mois, elle a 35 ans aux fins de l'assurance. Lorsqu'il est écrit qu'une garantie prend fin à 65 ans, cela signifie qu'elle prend fin à l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Anniversaire du contrat

L'anniversaire de votre contrat tombe, chaque année, à la date d'entrée en vigueur de votre contrat.

Assurance de soins de longue durée (ASLD)

L'ASLD couvre le coût des soins sur une longue période. Elle fournit des prestations lorsque la personne assurée ne peut pas prendre soin d'elle-même sans l'aide de quelqu'un d'autre. Par exemple, la personne est incapable d'effectuer des activités de la vie quotidienne, comme faire sa toilette ou s'habiller, ou elle souffre d'une détérioration des facultés mentales, ce qui signifie qu'elle a besoin d'une surveillance constante.

Assurance temporaire ou provisoire

Lorsque vous payez la première prime mensuelle au moment de remplir votre proposition, vous pourriez avoir droit à une couverture d'assurance maladies graves temporaire pouvant aller jusqu'à 500 000 \$. Vous pourriez ainsi bénéficier d'une protection contre les maladies graves pendant que nous traitons votre proposition.

Nous établissons les dispositions, les conditions et les exclusions de cette assurance temporaire dans une note de couverture. Nous y expliquons également quand et dans quelles circonstances l'assurance prend fin. Si vous ne payez pas au moment de demander l'assurance et n'êtes pas couvert par une note de couverture, votre protection entrera en vigueur seulement quand :

- Votre contrat vous sera livré
- Vous aurez fait le premier paiement, et
- Vous nous aurez fourni, s'il y a lieu, les preuves requises qui montrent que votre assurabilité n'a pas changé entre la date de votre demande d'assurance et la date de la livraison de votre contrat.

Changement à l'assurabilité

Si votre état de santé ou votre assurabilité change entre le moment où vous demandez l'assurance et celui où vous recevez votre contrat, il est possible que nous vous demandions de présenter des preuves d'assurabilité.

Termes clés suite

Maladies couvertes

Votre contrat définit avec précision les maladies et affections couvertes et indique, pour chacune, la période de survie nécessaire après le diagnostic.

Prestation d'assurance maladies graves et impôt

Il n'y a pas de législation fiscale propre à l'assurance maladies graves. Selon les lois fiscales existantes, la prestation d'assurance maladies graves pourrait ne pas être imposée. Le remboursement des primes pourrait ne pas être imposé non plus si son montant ne dépasse pas celui du total des primes payées. Des lois fiscales différentes pourraient s'appliquer si le contrat est détenu par une société. Pour déterminer si les prestations d'assurance maladies graves sont imposables dans votre cas, renseignez-vous auprès d'un expert en fiscalité.

Prestation garantie

Votre prestation d'assurance est garantie tant que vous payez la prime requise.

Primes

Les paiements que vous faites en échange de votre contrat d'assurance.

Prime annuelle ou prime mensuelle

Vous pouvez choisir de payer vos primes sur une base annuelle par chèque ou tous les mois par prélèvement bancaire. Si vous faites des paiements mensuels, vos primes seront légèrement plus élevées afin de couvrir les frais supplémentaires occasionnés par le traitement des opérations mensuelles. Pour calculer la prime mensuelle, nous multiplions la prime annuelle totale par 0,09. Par exemple, si la prime annuelle était de 1 500 \$, la prime mensuelle serait de 135 \$ ($1\,500 \$ \times 0,09$).

Primes garanties

Vos primes demeureront les mêmes pendant la durée du contrat.

Vous et nous

Dans le présent document, « vous » désigne le propriétaire du contrat et la personne assurée, à moins d'indication contraire. « Nous » et « la compagnie » désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Pourquoi choisir la Sun life?

La Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, l'engagement que nous avons pris d'aider les gens à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie grâce à des produits de pointe, des conseils d'expert et des solutions novatrices nous a permis de faire connaître la Sun Life, une marque en laquelle les gens ont confiance.

La Sun Life vous aide à atteindre un mode de vie sain

Grâce à la Sun Life, vous avez accès au plus grand réseau de ressources en santé au Canada – Lumino Santé. Cette plateforme primée vous aide à :

- Trouver des professionnels de la santé comme des psychologues, des massothérapeutes autorisés et autres en quelques secondes.
- Accéder à des ressources, à des produits et à des services de même qu'à des offres spéciales partout au Canada.
- Atteindre vos objectifs à l'aide de guides, de conseils d'experts et de nouvelles du domaine de la santé chaque semaine.

Pour en savoir plus : luminosante.ca

Lumino
Santé

Une innovation de la  Sun Life

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre représentant à la Sun Life.

